



LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

pour la demande d'ATTESTATION D'ACCUEIL

L'attestation sera validée par le maire après vérification des pièces et différents contrôles.

Pièces à fournir en original :

Pour l'hébergeant :

- Contrat de location, titre de propriété ou bail de location (précisant la superficie de l'appartement et le nombre de pièces)
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau)
- Carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou carte de résident
- 1 timbre fiscal à 30 Euros (à se procurer dans un bureau de tabac)
- Avis d'imposition de l'année en cours
- Trois dernières fiches de paie ou relevé de retraite mentionnant les revenus.

Pour l'hébergé :

- Photocopie du passeport très lisible, comprenant :
 - Numéro de passeport
 - Identité de la personne, date et lieu de naissance
 - Adresse complète et la plus précise possible
 - Dates du séjour

Pour les personnes désirant accueillir des mineurs non accompagnés par les parents :

Demander une autorisation écrite des parents précisant l'objet et la durée du séjour avec légalisation des signatures par la mairie du domicile de l'enfant.

Lors de la délivrance du visa, il sera demandé une attestation d'assurance couvrant les frais médicaux en France pour un montant de 30 000 Euros.